

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES « MÉRITES SPORTIFS MORGIENS »

PRÉAMBULE

L'attribution des « Mérites Sportifs Morgiens » a pour objectif de récompenser et encourager, une personne ou une équipe sportive, qui a réalisé une performance marquante ou une série de résultats particulièrement brillants durant l'année civile précédant la cérémonie, ou encore une personnalité du domaine du sport ayant œuvré pour son développement.

ARTICLE 1 - PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

La procédure d'attribution des « Mérites Sportifs Morgiens » est composée de 4 étapes :

1. Les clubs proposent leur(s) candidat-e(s) sur la base des critères cités dans le présent règlement, en remplissant le formulaire ad hoc et le faisant parvenir à l'Office des Sports.
À titre exceptionnel, une candidature hors club peut être également étudiée si aucune société sportive morgienne ne propose cette discipline et que le/la candidat-e est domicilié-e à Morges. Celle-ci peut être transmise à l'Office des Sports par le candidat lui-même ou son représentant légal.
2. Toutes les candidatures répondant aux critères sont examinées par la Commission consultative des sports, qui proposent les candidats choisis à la Municipalité.
3. La Municipalité décide de l'attribution des mérites.
4. Les lauréats, dont les noms ont été tenus secrets, sont récompensés lors de la cérémonie.

ARTICLE 2 - CATÉGORIES

Les différents prix attribués dans le cadre des « Mérites Sportifs Morgiens » sont :

- Mérite individuel féminin
- Mérite individuel masculin
- Mérite par équipe
- Mérite individuel ou par équipe espoir
- Distinction spéciale

En fonction de la qualité et du nombre de candidatures reçues, la Commission consultative des sports peut décider de remettre, en plus des mérites, un ou plusieurs diplômes dans toutes, certaines ou aucune des catégories précitées. En cas de manque de candidatures valables, la Commission consultative peut également choisir de ne pas attribuer de mérite dans une ou plusieurs des catégories.

ARTICLE 3 - CANDIDATS

a. Critères généraux

- Le/la candidat-e doit être membre d'une association sportive morgienne ou, si aucun club proposant cette discipline n'est présent sur le territoire morgien, être domicilié à Morges.
- Chaque club ne peut présenter qu'un-e seul-e candidat-e par catégorie.
- Chaque prix ne peut être attribué à une même candidature qu'une seule fois tous les 2 ans, excepté pour la catégorie espoir. En effet, un/une lauréat-e de la catégorie espoir peut se voir attribuer un mérite de la catégorie individuelle dès l'année suivante.

b. Critères spécifiques

- **Mérite individuel féminin et Mérite individuel masculin**
 - Âge : -
 - Seuls les résultats obtenus en catégorie élite, dans un sport individuel ou collectif sont retenus.
- **Mérite par équipe**
 - Âge : -
 - Seuls les résultats obtenus par une équipe au niveau romand, national ou international.
- **Mérite individuel ou par équipe espoir**
 - Âge : jusqu'à 20 ans¹
 - Seuls un titre cantonal ou romand, un podium au niveau national, ou une place dans les 10 premiers dans une compétition internationale sont retenus. Des résultats dans une catégorie élite ne sont pas pris en compte.
- **Distinction spéciale**

Dans cette catégorie peuvent être proposés tous les candidats-es n'entrant pas dans les catégories précédentes, mais ayant réalisé une performance hors catégorie, ou œuvré de manière significative pour le développement du sport et de la vie sportive au sein de son club ou plus globalement sur le territoire morgien (ex. dirigeant sportif, entraîneur, club, sportif individuel ou par équipe « hors-catégorie », ...).

Les candidatures ne respectant pas les critères énoncés ci-dessus, ne seront pas examinées par la Commission consultative des sports.

ARTICLE 4 - RÉCOMPENSES

Les différents lauréats recevront lors de la cérémonie de remise des « Mérites Sportifs Morgiens », un mérite, ainsi qu'un prix en espèces ou en nature, offerts par la Ville de Morges.

ARTICLE 5 - CÉRÉMONIE

Les distinctions sont remises lors de la cérémonie des « Mérites Sportifs Morgiens », organisée par la Ville de Morges, par l'intermédiaire de l'Office des Sports et qui a lieu, en principe, dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année civile suivante. Sont conviés à la cérémonie : les autorités communales, la presse, l'ensemble des candidats, les membres de la Commission consultative des sports, ainsi que les représentants des associatives sportives morgiennes. Celle-ci est bien entendu, publique.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'adoption de ce présent règlement annule et remplace celui du 23 janvier 2012, et peut être modifié en tout temps par la Commission consultative des sports.

Le présent règlement a été proposé par la Commission consultative des sports, en date du 15 novembre 2018 et validé en Municipalité en date du 17 décembre 2018.

¹ Âge maximal défini par le règlement Jeunesse + Sports